



## « Loi de finances 2026 : l'État recentre la vocation du PER sur la préparation de la retraite »

Tribune de Valérie Batigne, fondatrice de Sapiendo Retraite.

Le Plan d'épargne retraite (PER) continue de séduire les Français. En mars 2025, il comptait près de 12 millions de titulaires pour plus de 131 milliards d'euros d'encours selon France Assureurs. Un succès porté par la montée des inquiétudes sur la pérennité de notre système de retraites par répartition : en 2024, le PER représentait ainsi 77% des cotisations de retraite supplémentaire, contre 69% en 2022 d'après la Drees.

Le PER séduit toutes les classes d'âge, y compris les jeunes. 24% des 25-34 ans déclarent avoir ouvert un PER, pour 27% des 35-49 ans selon une enquête du Cercle de l'épargne. Preuve que le PER s'impose désormais comme un outil central de l'épargne de long terme pour la retraite. En 2026, le dispositif évolue à nouveau, entre incitations renforcées et recentrage assumé sur sa vocation première : la préparation de la retraite.

### Des plafonds de déductibilité fiscale encore plus généreux

Commençons par une bonne nouvelle : le principal attrait du PER reste intact. Les versements volontaires peuvent toujours être déduits du revenu imposable, dans la limite de plafonds fixés par la loi. Deux plafonds coexistent : un plafond "universel", applicable à l'ensemble des épargnants, et un plafond spécifique aux travailleurs non-salariés (TNS), plus élevé, car plus que les autres ils subissent une forte perte de revenus à la retraite.

Les minimum et maximum de plafonds sont directement liés au Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Sa revalorisation entraîne mécaniquement une hausse des montants déductibles, avec des planchers et plafonds plus favorables en 2026. Concrètement, le plafond de déduction du PER "universel" s'établit entre 4.710 € et 37.680 €. Le plafond spécifique aux travailleurs non-salariés varie quant à lui de 4.801 € à 88.911 €.

Évolution notable, introduite par la loi de finances pour 2026 : la possibilité d'utiliser les plafonds de déduction non consommés des cinq dernières années, contre trois auparavant. Une mesure discrète, mais particulièrement avantageuse pour les épargnants qui souhaitent donner un coup de boost à leur épargne retraite tout en réduisant leur fiscalité immédiate.

### Une déductibilité fiscale désormais limitée par l'âge

En parallèle, l'État a souhaité clarifier le cadre d'utilisation du PER. Une mesure avait un temps été envisagée : imposer la liquidation du PER au moment du départ à la retraite. Elle a finalement été abandonnée. Le signal retenu est plus ciblé. À compter de 2026, les versements effectués à partir de 70 ans ne sont plus déductibles fiscalement. L'objectif est clair : recentrer le PER sur sa vocation première, la préparation de la retraite, et limiter son usage comme outil d'optimisation patrimoniale tardive.

Notons que la logique reste toutefois incitative. La déductibilité est maintenue jusqu'à 70 ans, laissant une large fenêtre pour préparer activement sa retraite, tout en bénéficiant d'une incitation fiscale.

## Une fiscalité de sortie légèrement alourdie

Dernière évolution notable, mais pas des moindres : la fiscalité applicable à la sortie. Comme tous les revenus du capital, les plus-values réalisées sur un PER sont soumises aux prélèvements sociaux. À compter du 1er janvier 2026, leur taux passe de 17,2% à 18,6%, entraînant une hausse corrélative du prélèvement forfaitaire unique (PFU), de 30% à 31,4%.

Cette évolution concerne les sorties en capital et en rente issues des compartiments C1 (PER individuel) et C2 (PER collectif), qui combinent fiscalité de l'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux. En revanche, pour les sorties en rente pour le compartiment C3 (PER Obligatoire), le régime social reste inchangé, avec un taux de prélèvements sociaux maintenu à 9,2%. Une mesure qui alourdit un peu la fiscalité de sortie, sans remettre en cause l'intérêt global du PER, puisque cette augmentation des prélèvements sociaux s'applique à tous les revenus du capital.

## Le PER reste un produit très attractif pour préparer sa retraite

Au final, les incitations fiscales à l'entrée sont donc maintenues, voire renforcées, avec une plus large souplesse dans l'utilisation des droits non consommés. Dans le même temps, le dispositif est davantage encadré, avec l'introduction d'une limite d'âge à la déduction des versements et une fiscalité de sortie alourdie. Cette double approche dessine un PER recentré sur sa fonction première de préparation de la retraite, tout en conservant son attractivité pour les actifs qui anticipent suffisamment tôt. En 2026, plus que jamais, l'enjeu pour les épargnants n'est donc pas de savoir s'il faut utiliser le PER, mais quand et comment l'utiliser.

